

ROYAUME DE BELGIQUE

~~MINISTRE DES AFFAIRES ECONOMIQUES~~

MINISTRE DE L'ECONOMIE REGIONALE.

MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS.

Arrêté royal portant décision d'assainissement du site charbonnier désaffecté dénommé n° 36 dit "Naye-à-Bois" à Roux et déterminant la destination de ce site.

BAUDOUIN, ROI DES BELGES,

A tous, présents et à venir, SALUT.

Vu l'arrêté n° 2 du 18 avril 1967 sur l'assainissement des sites charbonniers désaffectés, modifié par l'arrêté royal n° 92 du 11 novembre 1967;

Vu le plan ci-annexé du site charbonnier n° 36 dit "Naye-à-Bois" à Roux;

Vu l'avis de Notre Vice-Premier Ministre et Ministre des Affaires économiques;

Vu l'avis du Collège des Bourgmestre et Echevins de la commune de Roux donné le 2 juin 1971;

Vu l'avis de la Députation permanente du Conseil provincial du Hainaut donné le 24 juin 1971;

Sur la proposition de Notre Ministre-Secrétaire d'Etat à l'Economie régionale et de Notre Ministre des Travaux publics;

NOUS AVONS ARRETE ET ARRETONS :

Article 1er. - En vue de sa reconversion, il y a lieu d'assainir le site charbonnier désaffecté, dénommé n° 36 dit "Naye-à-Bois" à Roux composé des parcelles n° B 1127n, B 1148e, B 1141k, B 1136k3, B 1134w2, B 1134i3, B 1139b3, B 1127m, B 1153i, délimité en rouge sur le plan ci-annexé.

Art. 2. - La destination du site défini à l'article 1er est : espace boisé pour le teruil et zone verte pour le reste du site.

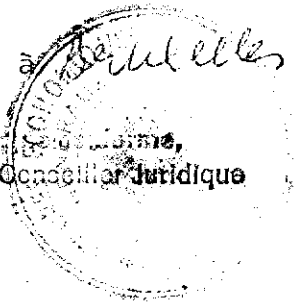
Art. 3. - La commune de Roux doit, dans un délai de trois ans, dresser le plan particulier d'aménagement de la partie du territoire communal qui comprend le site dont question; ce plan consacrerà la destination fixée ci-dessus.

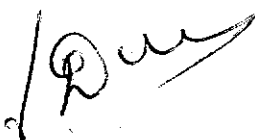
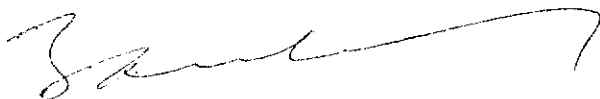
.../...

Art. 4. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication, par extrait, au Moniteur belge.

Art. 5. - Notre Ministre-Secrétaire d'Etat à l'Economie régionale, Notre Ministre des Travaux publics et Notre Ministre des Finances, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

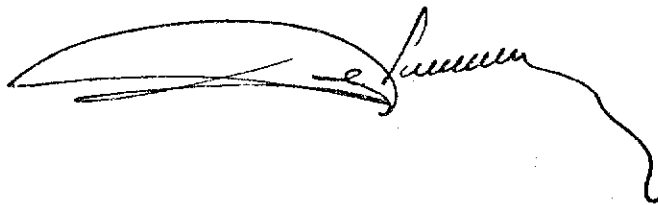
Donné à Bruxelles le 2 novembre 1971

Pour certifier,   
Le Premier Conciller Juridique



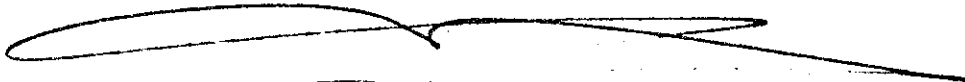
PAR LE ROI :

Le Ministre-Secrétaire d'Etat  
à l'Economie régionale,



F. DELMOTTE.

Le Ministre des Travaux publics,



J. DE SAEGER.

18.19  
20.19